



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2024-121

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de MAYOTTE /

R06-2024-06-16-00001 - Arrêté n°2024-SG-446 fixant la liste des candidats au premier tour à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (3 pages)

Page 3

Préfecture de MAYOTTE

R06-2024-06-16-00001

Arrêté n°2024-SG-446 fixant la liste des
candidats au premier tour à l'élection des
députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7
juillet 2024

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n° 2024-SG-446 du 16 juin 2024

**fixant la liste des candidats au premier tour à l'élection des députés à l'Assemblée nationale
des 30 juin et 7 juillet 2024**

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code électoral et notamment son article R.101;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire n° NOR : IOMA 2415691J du 11 juin 2024 du secrétariat général, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, bureau des élections politiques, relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- VU les déclarations de candidature déposées par les candidats à la préfecture de Mayotte et enregistrées définitivement ;
- VU le tirage au sort pour l'ordre des emplacements d'affichage attribués aux candidats, effectué le dimanche 16 juin 2024 à la préfecture de Mayotte ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats pour le premier tour des élections législatives – **1ère circonscription**, des 30 juin et 7 juillet 2024 dans le département de Mayotte, est arrêtée ainsi qu'il suit, selon l'ordre conservé du tirage au sort du 16 juin 2024 :

	Né(e) le
1 M. SAIFY Mikhaël	17/03/1988
Remplaçant : M. SAIDALI Arzade (02/10/1984)	
2 Mme YOUSOUFFA Estelle	31/07/1978
Remplaçant : Mme MOHAMADI Fatourani (03/10/1985)	
3 M. SAID Kambi Said	18/03/1975
Remplaçant : Mme ABOUDOU Yasmina (04/06/1982)	
4 Mme MAILLARD Aurélia	10/04/1982
Remplaçant : M. BENSOUSSAN Serge (30/03/1962)	

Article 2 : La liste des candidats pour le premier tour des élections législatives – **2ème circonscription**, des 30 juin et 7 juillet 2024 dans le département de Mayotte, est arrêtée ainsi qu'il suit, selon l'ordre conservé du tirage au sort du 16 juin 2024 :

	Né(e) le
1 Mme MORENO Manon	08/07/1989
Remplaçant : M. GERGES James (10/01/1970)	
2 M. ADACOLO Kira Bacar	01/07/1978
Remplaçant : Mme ALI Kamaria (19/05/1972)	
3 M. SAÏD-SOUFFOU Soula	19/02/1980
Remplaçant : Mme FOUNDI CHEBANI Zouhouria (24/01/1981)	
4 M. SALIME Ahumad	14/04/1966
Remplaçant : M. ABDALLAH ASSANI Boinariziki (03/10/1965)	
5 M. KAMARDINE Mansour	23/03/1959
Remplaçant : Mme DJOUMOI TSIMPOU Fazianti (02/11/1986)	
6 M. MADI MARI Madi-Boinamani	16/02/1987
Remplaçant : Mme SAID Toiyfati (22/02/1987)	
7 M. HENRY Daniel Martial	03/02/1972
Remplaçant : Mme BEBE Jeanne (23/09/1991)	
8 Mme BAMANA Anchya	12/03/1971
Remplaçant : M. SIDI MOUKOU Mahamoud Hamada (18/02/1978)	

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de Mayotte
délégué du Gouvernement


Pour le préfet et par délégation.
Le sous-préfet, secrétaire général
Sabry HANI